

Il n'y a pas très longtemps, on a présenté à la Chambre un autre bill qui tendait à modifier la nature du Sénat canadien. On s'est alors demandé s'il était approprié que le Parlement du Canada décidât unilatéralement de modifier une institution fédérale comme le Sénat, qui a beaucoup d'importance pour les provinces.

Le gouvernement de l'époque a décidé que la question de la constitutionnalité était suffisamment importante pour qu'il use de son droit d'en référer directement à la Cour suprême. On sait que la Cour suprême a effectivement décidé que la décision que ce gouvernement voulait prendre à l'endroit du Sénat était illégale, que la constitution ne lui conférait pas les pouvoirs d'agir comme il l'entendait.

Pendant que la Cour suprême du Canada étudiait cette question, le débat sur cette affaire fut suspendu à la Chambre. Nous avons évité de traiter du projet de loi dont la constitutionnalité était soumise à l'étude de la Cour suprême. Je le répète, le gouvernement du Canada, sachant que la constitutionnalité de son projet était fort douteuse, avait la possibilité d'agir de la sorte. Il a refusé de le faire. Vous traiterez cette conviction comme vous l'entendez.

● (1510)

Je crois que le gouvernement n'a pas pris dans ce cas-ci la même initiative qu'une autre fois où la légalité de ses actions était mise en doute parce qu'il croyait que ce qu'il faisait n'était pas constitutionnel et il ne voulait pas que la Cour suprême se mette en travers de son chemin comme elle l'a fait au sujet du Sénat.

En premier lieu je demande à la présidence d'examiner la question suivante: cela fait-il une bien grande différence que la Cour suprême ait été priée de se prononcer sur la légalité des actions du Parlement à la suite d'une contestation par un gouvernement provincial plutôt que par le gouvernement national du Canada. Je voudrais élaborer sur ce point que je considère comme très important. La Chambre sait et la présidence aussi, que seuls les gouvernements ont le droit de contestation devant les tribunaux. Un simple citoyen ne peut pas demander aux tribunaux de se prononcer sur la constitutionnalité d'une question. En tant que chef de la loyale opposition de Sa Majesté, je ne peux pas faire appel aux tribunaux à ce sujet. Seuls les gouvernements peuvent le faire et dans notre régime de deux ordres de gouvernement, les gouvernements provinciaux ne peuvent contester dans ce cas-là que devant la cour supérieure de leur province. En somme, une province ne peut renvoyer directement une affaire à la Cour suprême du Canada. Elles ne peuvent renvoyer directement des affaires qu'aux cours supérieures qui relèvent de leur compétence. Seul le gouvernement fédéral peut demander directement à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la légitimité d'une question à l'étude.

Je le répète, je me demande si la question du renvoi direct ou indirect se pose en l'occurrence. Certaines provinces ont exercé leur droit en vertu de notre loi et de notre usage qui est de demander à la Cour supérieure provinciale de statuer sur la légitimité d'une mesure. Il s'agit de la Cour supérieure au Manitoba. La province ou n'importe qui d'autre ne pouvait

s'adresser ailleurs. Seuls les représentants du gouvernement canadien auraient pu renvoyer la question directement à la Cour suprême du Canada et ils ont refusé de le faire. Ils préfèrent agir illégalement au lieu d'exercer leur droit exclusif de demander directement à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la légitimité de leur initiative.

Ce à quoi je veux en venir c'est ceci: la question dont la Cour suprême du Canada commencera l'examen et la question dont elle est saisie est la même que celle que le gouvernement fédéral lui aurait renvoyée s'il avait choisi de le faire. La question est la même et le tribunal est le même. La seule différence tient à la façon de procéder pour soumettre la question au tribunal.

Résumons une fois de plus: le gouvernement fédéral n'a qu'un pas à faire pour soumettre la question de la légalité de ses actions à la Cour suprême du Canada. Une province doit en faire deux pour saisir la même cour de la même question. Si le gouvernement fédéral avait agi, le Parlement ne pourrait traiter de la question.

J'insiste là-dessus un instant. Si le gouvernement fédéral avait fait le renvoi de la question au lieu du Manitoba, si la question dont la Cour suprême est actuellement saisie lui avait été renvoyée par le gouvernement d'Ottawa plutôt que par les gouvernements provinciaux, il nous serait interdit d'en discuter à la Chambre. Nous n'aurions pas alors l'occasion de la débattre aux Communes. Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas la nature de la question ni celle du tribunal, mais la nature du processus par lequel cette question a été renvoyée. Cela s'est fait par le biais des provinces, en deux étapes: premièrement, la question est allée à la cour la plus élevée de leur juridiction, puis, après appel elle a été renvoyée à la Cour suprême du Canada.

Votre Honneur devra décider quand la question est la même et que la cour est la même, si le fait de passer par deux étapes au lieu d'une seule change la pratique dans l'absolu. J'affirme avec toute la conviction possible que quand il s'agit d'une question aussi importante et aussi fondamentale pour notre système que la légalité des actions du Parlement ou l'intégrité de notre pays ou encore la constitutionnalité des initiatives que le Parlement prend, nous ne devrions pas laisser une question de processus très accessoire changer les pratiques qui existent à la Chambre.

* * *

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA TENTATIVE D'ASSASSINAT—L'ÉTAT DU PRÉSIDENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Si je puis me permettre de profiter de mon intervention, je voudrais signaler à la Chambre qu'on vient de m'apprendre, contrairement aux bulletins précédents, que le président Reagan a effectivement été blessé cet après-midi au cours de la tentative d'assassinat dont il a été la victime. Il a été touché dans la partie gauche de la poitrine. Je suis sûr que les députés à la Chambre des communes voudront se joindre à moi pour exprimer nos condoléances les plus sincères au président Reagan ainsi qu'aux